

**ARRÊTÉ MUNICIPAL AUTORISANT LA MANIFESTATION FESTIVE  
DU MARCHÉ DE NOËL GOURMAND LE SAMEDI 20 DÉCEMBRE 2025  
PLACE DU 19 MARS 1962.**

La Maire de FOSSES,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment les articles L 2212-1, L 2212-2, L 2212-5, L 2213-1 et L 2213-2 ;  
Vu le Code de la Route, notamment les articles L 325-1 à L 325-9, L 411-1, R 325-1, R 325-12 à R 325-46, R 411-25, R 417-9 à 417-12 ;  
Vu l'article R.610-5 du Code Pénal règlementant les différentes catégories des contraventions ;  
Vu l'arrêté municipal n° T 10/036 du 02 avril 2010 portant interdiction de l'arrêt, du stationnement et de la circulation de tout véhicule terrestre à moteur et engin motorisé sur l'ensemble des parcs et jardins et espaces verts ;  
Considérant la nécessité de sécuriser la manifestation du marché de Noël ;  
Considérant la nécessité de réglementer le stationnement aux abords du site ;  
Considérant l'affluence de personnes qu'entraîne cette manifestation ;  
Considérant qu'il importe de faciliter l'accès aux exposants ;

**ARRETE N° 25/147**

**ARTICLE 1 :** Le Marché de Noël Gourmand se déroulera le **samedi 20 décembre 2025 de 9 heures à 14 heures** sur la place du 19 mars 1962, à Fosses.

**ARTICLE 2 :** Les services de la ville en qualité d'organisateur seront autorisés à installer des barnums pour la mise en place de l'évènement le **samedi 20 décembre 2025 à partir de 8h, jusqu'à la fin de son démontage à 15 heures.**

**ARTICLE 3 :** Les services de la ville en qualité d'organisateur doivent se conformer à toutes les réglementations en vigueur et prendre toutes les mesures nécessaires à la préservation de la sécurité publique pendant toute la durée de l'évènement.

**ARTICLE 4 :** Le stationnement des visiteurs sera autorisé dans les rues attenantes aux parvis de la place du 19 mars 1962, ainsi que sur les emplacements prévus à cet effet sur la dite place.

**Article 5 :** En cas de non-respect, les véhicules en infraction seront verbalisés et mis en fourrière par les autorités compétentes dans les conditions prévues par les articles R 325-12 du Code de la Route.

**ARTICLE 6 :** Les services techniques de la commune procéderont à l'affichage sur le site du présent arrêté **dès le jeudi 11 décembre 2025** et mettront en place la signalisation réglementaire.

**ARTICLE 7 :** Les contraventions au présent arrêté seront constatées par procès-verbaux et les contrevenants poursuivis conformément à la loi.

Les agents de la force publique et les services techniques sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

**ARTICLE 8** : Le présent arrêté sera publié et affiché dans la commune et ampliation sera transmise à :

- Monsieur le Préfet du Val d'Oise ;
- Monsieur le Lieutenant de brigade de la Gendarmerie de Survilliers ;
- Monsieur le Commandant de Brigade des Sapeurs-Pompiers de Survilliers ;
- Madame la Directrice Générale des Services de la ville de Fosses ;
- Madame la Brigadier-chef du service de la Police Municipale de Fosses ;
- Madame la directrice du service de l'Education et Vie Locale.

Fait à Fosses, le 7 novembre 2025

La Maire,  
**Jacqueline HAESINGER**



« Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux formé auprès du Tribunal Administratif de CERGY PONTOISE dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. Il peut également dans le même délai faire l'objet d'un recours gracieux intenté devant son auteur ».